



## Grand Conseil du Vin de Bordeaux

1 cours du XXX Juillet - 33000 Bordeaux

Tél : (33) 05 56 00 21 93

E-mail [contact@gcvb.fr](mailto:contact@gcvb.fr) – [www.gcvb.fr](http://www.gcvb.fr)

# Charte des Commanderies de Bordeaux

## ARTICLE 1 - CREATION DENOMINATION

A l'initiative du Grand Conseil du Vin de Bordeaux, il est créé une association, à but non lucratif, désignée sous le nom de "Commanderie de Bordeaux à .....", ci-dessous désignée la Commanderie. Elle exercera sa mission dans le cadre de cette Charte dans la ville, région ou pays susnommée.

Lorsque plusieurs Commanderies existent dans un même pays ou un groupe de pays, celles-ci pourront se regrouper au sein d'un Conseil National ou Territorial, sous l'égide de la Commanderie la plus ancienne. Ce Conseil National ou Territorial réunira les Maîtres des Commanderies ainsi que des membres désignés par leur Commanderie.

## ARTICLE 2 - BUTS

1. Dans l'exercice des fonctions pour lesquelles elle a été créée, la Commanderie doit se conformer aux règles et aux traditions des associations de France, dont le but est de développer la connaissance et le prestige des vins de Bordeaux. La Commanderie peut accorder à ces associations une franche et amicale coopération, assurant ainsi le relais entre les amateurs de vins de Bordeaux en France et dans le pays concerné.
2. Sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-dessus employés dans le présent article, les objets de la Commanderie sont les suivants :
  - a) Rendre hommage aux Vins de Bordeaux, les faire connaître au plus grand nombre, en inspirer le respect et la valeur et en encourager la consommation saine et modérée.
  - b) Perpétuer l'histoire et les traditions culturelles de Bordeaux et de sa région à travers ses vins et en promouvoir une meilleure connaissance, en particulier par des conférences ou des journées d'informations et des déplacements à Bordeaux.
  - c) Promouvoir et encourager les relations fraternelles entre les membres de la Commanderie et les autres membres du Grand Conseil du Vin de Bordeaux, à savoir entre autres, les Commanderies de Bordeaux à l'étranger et les Confréries.
  - d) Promouvoir l'harmonisation de la dégustation des vins de Bordeaux avec les spécificités de la région ou du pays concerné.
  - e) Organiser des chapitres, encourager des réunions, des dégustations, des repas et autres événements qui seront largement ouverts pour la gloire des vins de Bordeaux.
3. La Commanderie n'a pas de but lucratif et les bénéfices éventuels de la Commanderie ne peuvent être attribués au profit d'un membre.
4. La Commanderie s'interdit toute activité religieuse ou politique.

## ARTICLE 3 - ORGANISATION

La Commanderie est composée de membres, membres Emérite, membres juniors et Conseillers d'Honneur.

La Commanderie est administrée par un Conseil.

## ARTICLE 4 - MEMBRES

1. Qualification : Toute personne majeure, de bon caractère et de bonne renommée, qui s'intéresse aux vins de Bordeaux, qui s'engage à les défendre et les promouvoir, peut devenir membre de la Commanderie.
2. Election des membres : La nomination d'une personne comme membre de la Commanderie se fait sur la proposition d'au moins deux (2) de ses membres et est confirmée par les deux tiers (2/3) minimum des membres du conseil présents et exerçant leur droit de vote. L'élection se fait à main levée à moins qu'avec l'approbation de la même majorité des membres du conseil, l'élection se fasse au scrutin secret.  
Tout membre élu devient Commandeur.
3. Commandeur Emérite : Le Conseil peut proposer à l'assemblée générale de la Commanderie la nomination de Commandeurs de celle-ci en tant que membres Emérite, en remerciements des services rendus et du dévouement à la cause de la Commanderie et des vins de Bordeaux.
4. Membre junior : Le Conseil peut nommer sur proposition de deux membres de la Commanderie, des membres juniors. Ceux-ci doivent prendre les mêmes engagements qu'un membre. Ils n'ont qu'une voix consultative et ne peuvent être élus au Conseil. Ils sont redevables d'une cotisation spécifique à définir par la Commanderie. Dans des conditions similaires peuvent être nommés des membres stagiaires ayant moins de 35 ans.
5. Commandeur d'Honneur : A l'initiative du Conseil et pour faire bénéficier la Commanderie de la présence de personnes représentatives, il peut être attribué le titre de Conseiller d'honneur. Ces personnes peuvent participer aux activités de la Commanderie, mais ne peuvent y assumer aucune responsabilité et n'ont pas de pouvoir votatif.
6. Changement de Commanderie : Sur proposition de sa Commanderie d'origine, les membres qui changent de villes, régions, pays, peuvent être admis sans intronisation comme membres de la Commanderie de leur nouveau lieu de résidence. Ils devront en accepter les règles.
7. Suspension - Expulsion : Tout membre de la Commanderie est sujet à suspension ou renvoi pour cause telle qu'infraction aux règles de la Charte ou de tout règlement promulgué par le Conseil, ou pour conduite préjudiciables aux intérêts de la Commanderie. Une suspension ou expulsion exige la sanction des deux tiers (2/3) des membres du Conseil exerçant leur droit de vote à une réunion dûment convoquée à cette fin. Toute procédure visant à la suspension ou à l'expulsion d'un membre, doit se conformer au principe de justice.
8. Démission : Tout membre de la Commanderie peut démissionner en tout temps de ses fonctions, ou comme membre de la Commanderie. Telle démission doit être soumise par avis écrit et prend effet à la date spécifiée dans l'avis. Un avis de démission comme membre de la Commanderie, ne peut prendre effet avant que le démissionnaire ne se soit libéré de tout engagement envers la Commanderie.

## **ARTICLE 5 - LE CONSEIL DE LA COMMANDERIE**

- ✓ La Commanderie est menée et gérée par un Conseil de cinq (5) personnes au moins, élues par l'ensemble des membres de la Commanderie réunis en assemblée générale. Les membres du Conseil sont renouvelables par tiers annuellement.

Le Maître (h/f) de la Commanderie est membre de droit du Conseil.

En cas d'empêchement prolongé d'un membre du Conseil, ledit Conseil pourra procéder à son remplacement d'office par cooptation d'un membre de la Commanderie. La nomination devant être ratifiée à l'Assemblée générale suivante.

- ✓ Les réunions du Conseil se tiennent à la demande du Maître (h/f) ou de 2 membres du Conseil, au moins 2 fois par an, par convocation écrite ou verbale.
- ✓ Toute réunion du Conseil donnera lieu à un procès-verbal, tenu à la disposition du Grand Conseil du Vin de Bordeaux.
- ✓ Le Conseil établit le budget, propose les cotisations et les actions qui seront approuvées par l'Assemblée générale.
- ✓ Le Conseil veille à la bonne organisation des chapitres de la Commanderie en conformité avec le protocole d'intronisation édité par le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, qui est le même pour toutes les Commanderies de Bordeaux à travers le monde.

## **ARTICLE C - TITRES, DEVOIRS, RESPONSABILITES, DROITS ET PRIVILEGES**

### **1. Le Maître (h/f) :**

La Commanderie est présidée par un Maître (h/f) accrédité(e) par le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, sur proposition du Conseil de la Commanderie. Son mandat sera renouvelable selon les règles de la Commanderie, mais en aucun cas ne saura excéder 15 ans, étant entendu qu'après 75 ans, il ne sera plus possible d'accéder à cette fonction.

Dans le cas d'un Conseil National ou Territorial, celui-ci peut être présidé par un Grand Maître (h/f).

Les candidatures agréées par le Conseil de la Commanderie seront adressées au Grand Conseil du Vin de Bordeaux, 4 mois minimum avant la date de la nomination ou de son renouvellement.

Un Maître (h/f) ne pourra être nommé qu'après accréditation du Grand Conseil du Vin de Bordeaux. Il/elle est reçu(e) par le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, lors de sa nomination, comme "Conseiller du Vin de Bordeaux". Le diplôme et l'insigne lui sont alors remis.

Le Maître (h/f) doit s'acquitter des responsabilités normales d'un président. Il est membre de droit du Conseil de la Commanderie qu'il/elle préside, de même que les assemblées des membres. Il/elle jouit d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il/elle est chargé(e) de la conduite générale des affaires de la Commanderie selon les directives qui lui sont données par son Conseil et les orientations générales fournies par le Grand Conseil du Vin de Bordeaux.

## 2. Autres titres et fonctions :

Les titres et fonctions ci-dessous définis, pourront être attribués à des membres de la Commanderie élus, cooptés ou désignés par l'Assemblée Générale ou le Conseil de la Commanderie.

a) Vices Maîtres ou Régents : Ils sont élus par le Conseil de la Commanderie et sont chargés par délégation, de remplacer le Maître (h/f) dans ses fonctions. Ils doivent également remplir les missions qui leur sont imposés par le Conseil.

b) Le Chancelier ou Secrétaire : Il tient les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales, en publiant tout avis nécessaire. Il doit également exercer les fonctions et pouvoirs que le Conseil peut à l'occasion prescrire.

**Il est tenu de faire parvenir au Grand Conseil du Vin de Bordeaux :**

- ✓ **Les procès-verbaux des assemblées générales dans les 2 mois suivant celles-ci,**
- ✓ **Le calendrier des manifestations prévues par la Commanderie en vue d'harmoniser les actions.**
- ✓ **La liste des membres de la Commanderie, actualisée au 31 décembre de chaque année, pour la mise à jour du fichier du Grand Conseil.**
- ✓ **La cotisation annuelle (40,20€/commandeur) à verser impérativement avant le 31/12**

**(L'appel à cotisation auprès des commanderies est lancé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre)**

c) Le Grand Argentier ou Grand Trésorier : Il remplit les devoirs qui incombent à un trésorier. Il veille à la bonne gestion financière des deniers de la Commanderie et est responsable de la tenue des livres de comptes de celle-ci. Il doit soumettre un rapport financier à chaque Assemblée Générale annuelle de la Commanderie.

d) Le Vinothécaire : Il est responsable des vins de la Commanderie. Il doit veiller aux commandes, au transport, à la livraison et à la conservation optimale des vins achetés ou obtenus par la Commanderie. Il doit également exercer les fonctions et pouvoirs que le Conseil peut à l'occasion prescrire. Il peut être un professionnel du vin.

e) Héraut ou Maître de requêtes : Il présente les impétrants lors des intronisations au sein des Commanderies et promulgue toutes les règles de procédure, y compris celles touchant le service et les dégustations des vins de la Commanderie, propres à assurer le maintien des traditions et des cérémonies s'y rattachant.

f) D'autres fonctions telles que Prévôts, peuvent être remplies par des membres de la Commanderie ou du Conseil.

g) Il sera prévu parmi les membres du Conseil, une personne responsable de l'information et de la communication, qui sera la correspondante du Grand Conseil du Vin de Bordeaux pour tout ce qui concerne les activités de la Commanderie.

## ARTICLE 7 - COMITE EXECUTIF

Le comité exécutif du Conseil ou bureau peut être constitué pour exécuter les affaires courantes en conformité avec les directives générales du Conseil.

Dans son principe, il est constitué du Maître, des Vices Maîtres, du Secrétaire et du Trésorier et de membres désignés à ce comité.

## **ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE**

Le Conseil doit convoquer une assemblée générale annuelle des membres de la Commanderie. Cette assemblée générale doit se tenir au plus tard le 1er juin de chaque année. Les convocations doivent se faire par lettre au moins 15 jours avant la date prévue avec mention de l'ordre du jour.

Le Conseil peut aussi convoquer par lettre au moins 15 jours avant la date prévue, des assemblées générales spéciales à des fins stipulées dans les avis de convocation.

## **ARTICLE 9 - QUORUM**

S'il y a lieu, 3 membres du Comité exécutif forment un quorum.

Une majorité des membres du Conseil présent ou représentés forment un quorum aux réunions de celui-ci.

Un nombre fixé, 30 % minimum, de membres présents ou représentés, en règle avec la Commanderie forment un quorum pour toute assemblée générale.

## **ARTICLE 10 - NOMBRE DES MEMBRES**

Le nombre des membres de la Commanderie n'est pas limité.

Dans le cas d'un nombre trop important de membres, le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, en accord avec la Commanderie concernée, peut décider la création d'une autre Commanderie, en partageant la zone d'activité, auquel cas un Conseil National ou Territorial peut être créé.

Le nombre minimum de membres doit être en rapport avec la représentativité territoriale de la Commanderie et ne peut être inférieur à 15 membres.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES COMMANDERIES DE BORDEAUX**

Personne représentative du Grand Conseil du Vin de Bordeaux, le Maître (h/f) de la Commanderie fera partie de l'Assemblée Consultative des Commanderies du Vin de Bordeaux (A.C.C.).

Regroupant tous les Maîtres des Commanderies de Bordeaux et les Grands Maîtres d'un Conseil National ou Territorial dans le monde, cette assemblée se réunit tous les 3 ou 4 ans, à la diligence du Grand Conseil.

Placée sous la présidence des doyens d'âge des Maîtres, cette assemblée est l'élément de concertation entre les Commanderies et le Grand Conseil du Vin de Bordeaux.

Toutes les Commanderies doivent impérativement être représentées par le Maître (h/f). Dans le cas où il ou elle aurait un empêchement, il/elle doit obligatoirement déléguer un membre du Conseil.

## **ARTICLE 12 - MOYENS**

Les ressources de la Commanderie sont celles des recettes produites par les cotisations, les manifestations diverses, les dons, legs... le Conseil fixe le montant de la cotisation annuelle ainsi que de la contribution demandée aux nouveaux membres.  
Ces cotisations doivent être acceptées par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 13 - CARENCE**

Si un état de carence était dressé à l'encontre de la Commanderie, le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, après concertation avec les membres de la Commanderie, peut retirer à celle-ci son agrément et faire procéder à sa dissolution.

## **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

Après dissolution de la Commanderie, l'actif de celle-ci, en accord avec le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, sera transféré et cédé à une institution philanthropique que la Commanderie devra choisir et nommer.

## **ARTICLE 15 - ENREGISTREMENT**

La Commanderie pour preuve de son existence légale, devra déposer et faire enregistrer officiellement sa Charte en conformité avec les us et les coutumes de son état ou pays. Copie de ces documents officiels sera transmise au Grand Conseil du Vin de Bordeaux.

\* \* \* \* \*